

Paudex, le 9 octobre 2020

USPI INFO n° 39/2020

Politique : L'USPI Suisse soutient le référendum contre la loi sur le CO2

L'USPI Suisse est favorable aux assainissements énergétiques des bâtiments et leurs émissions de CO2 doivent être réduites, mais pas avec les mesures proposées par la loi fédérale sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (loi sur le CO2) qui sont disproportionnées, coûteuses et difficilement applicables. Aussi, l'USPI Suisse soutient le référendum contre cette loi et invite ses membres à signer ledit référendum.

Les Chambres fédérales ont adopté le 25 septembre 2020 la loi sur le CO2 qui prévoit un certain nombre de mesures visant à lutter contre le réchauffement climatique. Dans le domaine du bâtiment, elle prévoit notamment, à partir de 2023, une valeur limite de 20 kg d'émission de CO2 par m2 en cas de remplacement d'une installation de chauffage. Tous les cinq ans, cette limite serait abaissée de 5 kg. Par exemple, dès 2028, la limite serait de 15 kg. Enfin, un fonds climat serait créé et permettrait de financer en particulier des mesures d'assainissement énergétique des bâtiments à concurrence de 450 millions par an, ce qui permettrait de pérenniser le programme Bâtiments dont il était prévu d'y mettre fin en 2025.

Hormis la création d'un fonds climat, les mesures susmentionnées ratent leur cible dès lors qu'elles sont disproportionnées, coûteuses et difficilement applicables. En effet, actuellement, les nouveaux bâtiments émettent, chauffés aux énergies fossiles, environ 11 kg de CO2 par m2. Quant aux anciens bâtiments datant de plus de 10-20 ans, soit la majorité du parc immobilier, ils en émettent 3 à 4 fois plus. La majorité du parc immobilier est chauffé avec des énergies fossiles. Autrement dit, le propriétaire devra non seulement changer d'installation de chauffage, mais pas échéant procéder également à de lourds et coûteux travaux de rénovation énergétique, qui seront difficiles à réaliser, afin de ne pas dépasser cette limite. Le coût total de l'assainissement du parc immobilier suisse peut être évalué entre 120 et 150 milliards de francs. Aussi, le montant de 450 millions de francs par année prévu dans le cadre du fonds climat est clairement insuffisant.

L'USPI Suisse est favorable aux assainissements énergétiques des bâtiments et leurs émissions de CO2 doivent être réduites. D'ailleurs, l'USPI Suisse a soutenu la stratégie énergétique 2050. En outre, le réchauffement climatique relève de la responsabilité de tous (collectivités publiques, locataires et propriétaires) et pas uniquement des propriétaires.

Afin de réduire les émissions de CO2 des bâtiments, de manière réalisable et efficace, l'USPI Suisse propose les mesures suivantes, à savoir davantage d'incitatifs fiscaux ainsi qu'une augmentation des subventions, un allègement et un raccourcissement des procédures administratives, et une révision des règles du droit du bail de manière à encourager les propriétaires à effectuer des travaux d'assainissement énergétique.

Par conséquent, l'USPI Suisse soutient le référendum et rejette cette loi qui rate sa cible. Nous ne pouvons donc que vous inviter à signer et à diffuser largement les cartes signatures ci-jointes qui doivent être adressées, dès que possible, mais au plus tard le 20 décembre 2020, au Comité référendaire « Non à la loi sur le CO2 », Case postale 54, à 8416 Flach. En outre, il y a lieu d'utiliser une carte signature pour chaque commune, à savoir que si des personnes sont domiciliées dans différentes communes, elles ne pourront pas apposer leurs signatures sur la même carte.

Vous trouverez davantage d'informations, y compris les arguments du comité référendaire, sur le site internet www.rester-raisonnable.ch.

Enfin, un communiqué de presse a été adressé ce jour aux médias romands.

**UNION SUISSE DES PROFESSIONNELS
DE L'IMMOBILIER**

Le secrétaire

Frédéric Dovat

Annexes : ment.